



Certificat des chantiers

Boulaide, le 26.06.24

Le Bourgmestre



Attestant que les autorisations suivantes ont été délivrées par Monsieur le Bourgmestre.

Genre de la construction	Lieu de la construction	Date Certificat	Délai de recours devant le Tribunal Administratif	Section et Numéro cadastral	N° de l'autorisation
inattallation panneaux photovoltaïques	14, rue du Barrage 9633 Baschleiden Autorisé le: 25.03.24	29.03.24	29.06.24	B de Baschleiden 157/3099	19/2024
réfection d'un mur en pierre	11, rue de la Mairie 9640 Boulaide Autorisé le: 25.03.24	29.03.24	29.06.24	A de Boulaide 166/1840	18/2024
remplacement abri de jardin	11, rue Haute 9640 Boulaide Autorisé le: 22.04.24	26.04.24	26.07.24	A de Boulaide 435/5977	28/2024
mur de soutènement et dalle pour abri de jardin	9A, rue Laewert 9640 Boulaide Autorisé le: 22.04.24	26.04.24	26.07.24	A de Boulaide 39/6066	25/2024
construction d'un box pour chevaux	9, rue des Prés 9640 Boulaide Autorisé le: 22.04.24	26.04.24	26.07.24	A de Boulaide 312/6122	24/2024
travaux d'alentours	8a, rue du Barrage 9630 Baschleiden Autorisé le: 22.04.24	03.05.24	03.08.24	B de Baschleiden 164/3608	27/2024
installation panneaux photovoltaïque	38c, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 22.04.24	21.06.24	21.09.24	B de Baschleiden 68/3537	29/2024

Conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le certificat est affiché aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat au chantier.



Certificat des chantiers

Boulaide, le 26.06.24

Le Bourgmestre



Attestant que les autorisations suivantes ont été délivrées par Monsieur le Bourgmestre.

Genre de la construction	Lieu de la construction	Date Certificat	Délai de recours devant le Tribunal Administratif	Section et Numéro cadastral	N° de l'autorisation
installation pv	11, Massewee 9633 Baschleiden Autorisé le: 22.04.24	26.04.24	26.07.24	B de Baschleiden 703/3347	30/2024
installation pompe à chaleur	18, rue Romaine 9640 Boulaide Autorisé le: 29.04.24	06.05.24	06.08.24	A de Boulaide 11/5469	32/2024
construction d'un abri de jardin	23, rue Flebour 9633 Boulaide Autorisé le: 29.04.24	10.05.24	10.08.24	A de Boulaide 673/5517	31/2024
installation photovoltaïque	17c, rue du Lac 9639 Boulaide Autorisé le: 29.04.24	17.05.24	17.08.24	A de Boulaide 785/6268	33/2024
installation d'un conteneur	39, rue Flebour 9633 Baschleiden Autorisé le: 13.05.24	29.05.24	29.08.24	B de Baschleiden 1293/3416 et 1304/3417	34/2024
installation de volets et une marquise	31, rue Romaine 9640 Boulaide Autorisé le: 17.05.24	24.05.24	24.08.24	A de Boulaide 1524/5592	37/2024
pose panneaux photovoltaïques	8, rue du Lac 9639 Boulaide Autorisé le: 17.05.24	24.05.24	24.08.24	A de Boulaide 217/5597	35/2024

Conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le certificat est affiché aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat au chantier.



Certificat des chantiers

Boulaide, le 26.06.24

Le Bourgmestre



Attestant que les autorisations suivantes ont été délivrées par Monsieur le Bourgmestre.

Genre de la construction	Lieu de la construction	Date Certificat	Délai de recours devant le Tribunal Administratif	Section et Numéro cadastral	N° de l'autorisation
installation PV et dépendance	32a, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 17.05.24	24.05.24	24.08.24	B de Baschleiden 173/3508	38/2024
installation photovoltaïque	21, an Hunkigt 9633 Baschleiden Autorisé le: 03.06.24	14.06.24	14.09.24	B de Baschleiden 700/3479	39/2024
aménagement de 3 emplacements extérieurs	51, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 03.06.24	14.06.24	14.09.24	B de Baschleiden 46/2967	40/2024
installation PV	17a, rue du Lac 9639 Boulaide Autorisé le: 10.06.24	14.06.24	14.09.24	A de Boulaide 785/6266	41/2024
installation pallissade avec porte	6, rue des Romains 9640 Boulaide Autorisé le: 10.06.24	28.06.24	28.09.24	A de Boulaide 132/6055	43/2024
réalisation d'une ouverture en facade postérieure	1, rue du Moulin 9687 Surré Autorisé le: 10.06.24	21.06.24	21.09.24	C de Surré 83/5262	44/2024
pose d'un nouveau conduit cheminée en inox	20, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 17.06.24	28.06.24	28.09.24	B de Baschleiden 174/3630	53/2024

Conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le certificat est affiché aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat au chantier.



Administration Communale de Boulaide

Certificat des chantiers

Boulaide, le 26.06.24

Le Bourgmestre



Attestant que les autorisations suivantes ont été délivrées par Monsieur le Bourgmestre.

Genre de la construction	Lieu de la construction	Date Certificat	Délai de recours devant le Tribunal Administratif	Section et Numéro cadastral	N° de l'autorisation
aménagement combles	37, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 17.06.24	21.06.24	21.09.24	B de Baschleiden 79/3465	51/2024
pose clôture périphérique et déplacement abri de jardin	32B, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 17.06.24	28.06.24	28.09.24	B de Baschleiden 173/3509	52/2024
installation photovoltaïque	32B, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 17.06.24	28.06.24	28.09.24	B de Baschleiden 173/3509	50/2024
installation photovoltaïque	38e, rue Principale 9633 Baschleiden Autorisé le: 17.06.24	28.06.24	28.09.24	B de Baschleiden 68/3539	47/2024

Conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le certificat est affiché aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents à l'autorisation de construire, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de l'affichage du certificat au chantier.